

ACTUALITÉS

Santé et sécurité au travail

Numéro 4 | Octobre 2013

Au sommaire...

Inspections éclair sur les mesures relatives à la stabilité du sol.....	2
Inspections éclair sur le recyclage et la gestion des déchets.....	3
Les inspections éclair dans le secteur des soins de santé mettent l'accent sur les troubles musculosquelettiques.....	5
Le ministère cible la sécurité sur les toitures....	6
La prévention des chutes sur les chantiers de construction.....	7
C'est votre travail, le concours de vidéos sur la santé et la sécurité au travail pour les élèves des écoles secondaires s'ouvre aujourd'hui.....	8
La participation de tous est importante dans l'élaboration d'une stratégie de santé et de sécurité au travail pour l'Ontario.....	9
InfoCentre de santé et de sécurité au travail.....	10
Résultats des inspections éclair : Excavation.....	11
Nouveautés en ligne.....	14
Ressources sur les campagnes d'inspections éclair de l'automne.....	15
Activités.....	15
Services.....	15
Liens vers les principales ressources.....	16

Nouvelles campagnes d'inspections éclair



Au cours de l'automne et de l'hiver 2013, le ministère du Travail mènera plusieurs campagnes d'inspections portant sur les dangers liés aux chutes dans les chantiers de construction, à l'effondrement de roc dans les excavations minières, au recyclage et à la gestion des déchets dans les secteurs industriel et des soins de santé, et aux troubles musculosquelettiques dans le secteur des soins de santé.

> Page 2

La participation de tous est importante dans l'élaboration d'une stratégie de SST pour l'Ontario



Le ministère du Travail élabore actuellement la première stratégie ontarienne de santé et de sécurité au travail à l'échelle du système. Cette stratégie fournira une vision claire qui guidera les lieux de travail et le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario. Elle facilitera également la formulation des plans opérationnels et des programmes du ministère et de ses partenaires à l'avenir.

> Page 9

InfoCentre de santé et de sécurité au travail



L'Ontario a un numéro sans frais unique – 1 877 202-0008 – à composer pour signaler les incidents liés à la santé et à la sécurité et les pratiques de travail dangereuses.

> Page 10

Inspections éclair sur les mesures relatives à la stabilité du sol



Le ministère du Travail mènera en octobre et novembre 2013 des inspections éclair dans des mines souterraines afin de repérer les risques d'effondrement de roc dans les excavations.

Les travailleurs courent des risques liés à la santé et à la sécurité en raison de dangers présents dans les mines qui peuvent entraîner des maladies professionnelles ou des blessures mortelles. Par le passé, l'instabilité du sol a été l'une des principales causes de décès dans les mines souterraines en Ontario. Depuis 1991, 14 travailleurs ont été tués dans des mines souterraines en Ontario par suite de l'effondrement du sol (roc) ou de l'éclatement du roc, terme qui désigne la violente expulsion de roc du toit et des parois des galeries dans les mines.

Les éboulements ou l'éclatement du roc se produisent lorsque de la roche se détache du toit ou des parois d'une excavation souterraine. La quantité de roche qui tombe peut aller de plusieurs centaines de livres à des milliers de tonnes. Si des travailleurs se trouvent au lieu d'un tel incident, ils peuvent subir des blessures graves, voire mortelles.

À mesure que les mines souterraines vieillissent et deviennent plus profondes, elles sont généralement plus susceptibles de donner lieu à des incidents provoqués par l'instabilité du sol. L'Ontario compte plusieurs mines souterraines dont la profondeur atteint près de 10 000 pieds.

Environ 40 mines souterraines actives sont en exploitation dans la province. La plupart sont situées dans le Nord de l'Ontario, où divers minéraux sont extraits, notamment le cuivre, le nickel, l'or et d'autres métaux précieux, le diamant, le sel et le gypse. L'instabilité du sol peut se produire dans toute mine souterraine, quel que soit le genre de minéraux extraits.

Pendant la campagne d'inspections, le ministère vérifiera :

- que les études techniques préliminaires de la stabilité du sol ont été menées afin de relever les mécanismes d'effondrement éventuels, et que les excavations souterraines sont conçues en conséquence;
- que les stots de protection séparant les mines souterraines adjacentes, le cas échéant, ont été conçus selon les exigences;
- que les éboulements et éclatements du roc incontrôlés dans les mines souterraines sont signalés selon les exigences, et que des dossiers sont tenus sur ces incidents;
- qu'un programme officiel est en place dans les mines souterraines pour la communication de renseignements sur les mesures relatives à la stabilité du sol entre les travailleurs et les superviseurs;
- qu'un programme officiel est en place afin de vérifier que tous les systèmes de soutènement utilisés dans les mines souterraines sont bien installés et restent efficaces.

Les mesures relatives à la stabilité du sol comportent généralement diverses mesures techniques et opérationnelles visant à maîtriser, à surveiller et à prévenir les éboulements et l'éclatement du roc, notamment :

- mesures de conception permettant de prédire le type de problèmes pouvant se manifester et d'ajuster les plans afin de prévenir un éboulement (ces mesures incluent généralement l'analyse géologique de la mine et les caractéristiques de la masse rocheuse ainsi que la modélisation mathématique pour comprendre les effets et les pressions d'une excavation proposée sur les dispositifs de soutènement);
- installation de systèmes de soutènement du sol pour stabiliser la surface des excavations minières;
- planification du déroulement des travaux d'excavation dans une mine afin de réduire au minimum les effets des contraintes sur le soutènement du sol;
- utilisation de systèmes de surveillance du sol pour mesurer la sismicité, le niveau de contrainte de la masse rocheuse et le mouvement du sol autour des chantiers d'excavation;
- utilisation de remblais dans les zones ne faisant plus l'objet d'excavation.

Inspections éclair sur le recyclage et la gestion des déchets



En novembre et décembre 2013, les inspecteurs cibleront les dangers relatifs au recyclage et à la gestion des déchets dans les secteurs industriel et des soins de santé. Dans les lieux de travail industriels, les inspecteurs visiteront les installations qui s'occupent de recyclage et de la gestion des déchets. Dans le secteur des soins de santé, les inspecteurs se rendront dans les lieux de travail, comme les hôpitaux, qui manipulent des produits médicamenteux dangereux et des déchets contaminés par ces produits et par des agents susceptibles d'être infectieux.

Pourquoi cibler le recyclage et la gestion des déchets?

De 2010 à 2011, selon la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), les installations de recyclage et de gestion des déchets ont connu une augmentation de près de 13 % du taux de blessures subies par les travailleurs.

Les inspecteurs du ministère vérifieront que les employeurs du secteur industriel protègent la santé et la sécurité des travailleurs contre les dangers pouvant être liés au travail dans des installations de recyclage et de gestion des déchets. Ils examineront s'ils existent des programmes de santé et de sécurité efficaces qui comprennent notamment des mesures de détection et de prévention des risques pouvant réduire les maladies professionnelles et les blessures subies au travail et améliorer les conditions de travail.

Dans le secteur des soins de santé, les inspections éclair porteront sur la gestion des produits médicamenteux dangereux et des déchets biomédicaux. La manipulation des déchets biomédicaux susceptibles d'être contaminés par des agents infectieux est une préoccupation constante dans ces



établissements. Les déchets peuvent également être contaminés par des produits médicamenteux dangereux, par exemple les médicaments utilisés dans le traitement du cancer. Les travailleurs peuvent être exposés à des produits médicamenteux dangereux à toutes les étapes de leur utilisation – préparation, administration et gestion des déchets connexes.

Qu'est-ce que les inspecteurs examineront?

Dans le secteur industriel, les inspecteurs examineront les installations de recyclage et de gestion des déchets. Ils se rendront dans des lieux de travail municipaux et privés et se concentreront sur divers dangers possibles liés notamment à ce qui suit :

- déplacement sûr des matériaux à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail;
- utilisation de grues et d'appareils de levage;
- utilisation en toute sécurité des appareils de manutention mobiles;
- sécurité des piétons, à l'intérieur du lieu et de travail et dans les zones environnantes;
- risques de chute, de glissade et de trébuchement;
- troubles musculosquelettiques.

Les inspecteurs cibleront aussi les problèmes d'hygiène au travail comme l'exposition au bruit, à la silice, à la poussière et à des biorisques éventuels.

Dans le secteur des soins de santé, les inspecteurs visiteront divers lieux de travail – hôpitaux, foyers de soins de longue durée, laboratoires du secteur de la santé – où peuvent se trouver des produits médicamenteux dangereux comme des médicaments utilisés pour traiter le cancer, et où des déchets biomédicaux sont produits et manipulés. Les inspecteurs cibleront notamment les éléments suivants :

- consultation du comité mixte sur la santé et la sécurité ou du délégué à la santé et à la sécurité pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et de procédures écrites visant à protéger les travailleurs pouvant être exposés aux médicaments utilisés pour le traitement du cancer ou à des matières ou à du matériel contaminés par ces médicaments;
- formation des travailleurs concernant les mesures et les procédures à suivre en matière de santé et de sécurité;
- élimination de façon appropriée des aiguilles usagées et des objets pointus ou tranchants;
- entreposage de façon appropriée des déchets liquides dangereux dans un lieu de travail;
- consultation du comité mixte sur la santé et la sécurité ou du délégué à la santé et à la sécurité pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et de procédures écrites visant à protéger les travailleurs qui produisent, collectent, transportent, manipulent ou traitent des déchets contaminés ou risquant d'être contaminés;
- utilisation d'aiguilles de sécurité en conformité avec le [Règl. de l'Ont. 474/07](#) (Sécurité des aiguilles).

Consultez les normes CSA mentionnées dans les règlements sur la LSST

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Cette campagne d'inspections a pour but d'encourager les parties du lieu de travail à repérer et à prévenir les dangers au travail, de promouvoir la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, et d'exercer un effet dissuasif sur les employeurs qui ne se conforment pas à la loi.

Les inspections éclair dans le secteur des soins de santé mettent l'accent sur les troubles musculosquelettiques

Dans le cadre d'une campagne d'inspections menée à l'échelle de la province, l'Ontario a inspecté en septembre et octobre les établissements de soins de santé afin de détecter les dangers pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques (TMS) et de favoriser la sécurité des travailleurs de la santé dans nos hôpitaux et foyers de soins de longue durée.

Les inspecteurs du ministère du Travail se sont rendus dans des foyers de soins de longue durée, des services de santé et de soins communautaires, des maisons de retraite et d'autres lieux de travail du secteur des soins de santé. Ils ont vérifié que les procédures nécessaires sont en place concernant la manipulation des patients et la manutention manuelle d'objets afin de prévenir les TMS chez le personnel.

« Les travailleurs de la santé prennent soin de nos êtres chers, et nous avons tous un rôle à jouer pour ce qui est de prévenir les TMS au travail », a indiqué le ministre du Travail, Yasir Naqvi.

Les TMS sont des lésions et troubles touchant les muscles, tendons, nerfs, articulations, et disques vertébraux. Ils peuvent être causés par des tâches répétitives, des efforts vigoureux, par exemple pour soulever des objets lourds, et des postures fixes ou inconfortables.

Les inspections ont ciblé les éléments suivants :

- manipulation des patients, notamment afin de les soulever, de les déplacer ou de les repositionner;
- manutention manuelle, notamment afin de soulever, de descendre, de pousser, de tirer et de transporter des objets;
- utilisation et entretien des chariots servant à l'entretien ménager et à d'autres services de soutien.

Cette campagne d'inspections fait partie de l'initiative d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario* mise en œuvre par la province pour favoriser la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

En 2011, les TMS ont représenté 41 % des demandes d'indemnisation pour lésion avec interruption de travail déposées à la CSPAAT, 34 % du coût des nouvelles demandes et 36 % des jours de travail perdus en Ontario.

Autres renseignements

Pour en savoir plus au sujet des TMS : www.ontario.ca/TMS

Renseignez-vous sur la stratégie de Sécurité au travail Ontario qui vise à améliorer la santé et la sécurité au travail.

Le ministère cible la sécurité sur les toitures



L'Ontario a ciblé les dangers pour la sécurité liés aux toitures en pente dans les chantiers de construction au cours d'une initiative d'application de la loi de deux mois.

En août et en septembre, les inspecteurs ont visité des chantiers de construction dans la province pour sensibiliser les travailleurs et employeurs à la sécurité et encourager la conformité à *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Les inspecteurs ont ciblé les éléments suivants : dangers relatifs aux chutes, formation et installations pour la prévention des chutes, utilisation des échelles, stress dû à la chaleur, manutention manuelle pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques.

Cette campagne fait partie d'une initiative conjointe mise en œuvre par le Bureau de la prévention, Division des opérations, du ministère du Travail, et l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.

De plus, pour mieux sensibiliser les travailleurs et employeurs à la sécurité dans le secteur des travaux de toiture sur les immeubles d'habitation de faible hauteur, l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures offre des ateliers (en anglais seulement) un peu partout dans la province.

Renseignements généraux

- Le travail sur des toitures en pente est dangereux. Une petite glissade peut avoir de graves conséquences. En 2012, dans le secteur de la construction, 13 travailleurs ont perdu la vie et 137 ont subi des blessures graves. Sur ce nombre, cinq travailleurs sont morts et 79 ont subi des blessures graves par suite d'une chute.
- Les dangers liés aux toitures en pente incluent la mauvaise utilisation des systèmes de prévention des chutes, la mauvaise installation des échelles, la présence de lignes électriques aériennes, et le mauvais entretien du matériel.

Pour en savoir davantage

Pour des renseignements sur la sécurité dans le secteur de la construction, visitez www.ontario.ca/securiteenconstruction.

Pour les propriétaires de maison, l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures offre une brochure gratuite (en anglais seulement) sur les éléments à vérifier avant de retenir les services d'un entrepreneur en pose de couvertures.

http://www.ihsa.ca/images/pfiles/538_IHSA023.pdf

La prévention des chutes sur les chantiers de construction



Les chutes sont la principale cause de blessures graves et de décès chez les travailleurs des chantiers de construction en Ontario. En septembre et en octobre 2013, le ministère du Travail mène une campagne d'inspections éclair portant sur les risques de chute dans le secteur de la construction.

Les facteurs suivants peuvent accroître les risques de chute pour les travailleurs :

- absence de dispositifs de protection (p. ex. garde-corps);
- garde-corps ou couvercles mal adaptés ou mal entretenus;
- ouvertures non protégées dans les planchers, surfaces de travail ou murs de bâtiments ou d'autres structures, y compris les lanterneaux dans des charpentes de toit existantes;
- absence d'équipement de protection individuelle approprié (soit parce qu'un tel équipement n'est pas disponible, n'est pas utilisé ou est mal utilisé);
- mauvais état ou emploi d'autres types de matériel (p. ex. échelle, échafaudage ou dispositif d'accès suspendu);
- mauvaises pratiques de travail (p. ex. méthodes de travail qui ne sont pas claires, formation insuffisante, travail fait hâtivement afin de respecter une échéance);
- mauvais éclairage, surfaces glissantes, mauvais entretien des lieux (p. ex. aire de travail désordonnée et encombrée) et autres conditions de travail laissant à désirer.

Les programmes visant à assurer la santé et la sécurité dans les chantiers de construction doivent comprendre des mesures de prévention de ces risques de chute et autres.

Voici certaines méthodes de prévention des risques de chute :

- contrôles techniques;
- équipement de protection individuelle;
- entretien complet;
- utilisation des mesures de contrôle administratif qui conviennent.

Consultez la feuille de renseignements complète à :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_construction.php

Autres renseignements

Ministère du Travail : sécurité dans le secteur de la construction :

www.ontario.ca/securiteenconstruction

Association de santé et sécurité dans les infrastructures : www.ihsa.ca

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail : www.wsib.on.ca

Normes CSA mentionnées dans la législation sur la santé et la sécurité au travail : <http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>

C'est votre travail, le concours de vidéos sur la santé et la sécurité au travail pour les élèves des écoles secondaires s'ouvre aujourd'hui

Chaque année, plus de 6 200 jeunes travailleurs à l'échelle de l'Ontario subissent des blessures dont la gravité entraîne une interruption de travail ou sont trop malades pour travailler. C'est près de 17 jeunes travailleurs chaque jour. L'année dernière, neuf jeunes travailleurs ont perdu la vie. Entre le 1^{er} novembre 2013 et le 28 mars 2014, on encourage les élèves des écoles secondaires de l'Ontario à soumettre une vidéo de près de deux minutes sur un sujet lié à la santé et la sécurité au travail. Les gagnants et leur école respective recevront des prix en argent. Les vidéos gagnantes seront soumises à la finale canadienne et au vote de la vidéo préférée du public et courront la chance de gagner d'autres prix en argent!

Prix pour les vidéos des écoles secondaires

- 1^{ère} place : **1 000 \$** pour le ou les gagnants, **1 000 \$** pour leur école
- 2^e place : **750 \$** pour le ou les gagnants, **750 \$** pour leur école
- 3^e place : **500 \$** pour le ou les gagnants, **500 \$** pour leur école

Finale canadienne : La vidéo gagnante à la finale canadienne recevra un prix de 2 000 \$, la vidéo de deuxième place recevra 1 500 \$ et la troisième place, 1 000 \$. Chaque école secondaire gagnante recevra un prix correspondant au prix total remis à l'élève gagnant ou l'équipe d'élèves gagnants.

Si vous travaillez dans un milieu de travail qui engage des élèves du palier secondaire ou si vous connaissez personnellement un élève, encouragez-les à participer au concours.

L'année dernière, deux équipes de l'Ontario ont remporté un prix au concours national. Des élèves de Robert F. Hall à Caledon ont remporté la première place et participeront à un concours international de médias sur la sécurité en Allemagne en 2014. Vous pouvez visionner les vidéos primées des écoles secondaires ici : <http://www.labour.gov.on.ca/french/contest/winners2013.php>

Comment participer au concours

C'est facile de soumettre votre vidéo au concours. Vous n'avez qu'à suivre les trois étapes suivantes :

1. Téléchargez le formulaire de participation de notre site Web et inscrivez tous les renseignements demandés. www.ontario.ca/concoursvideo
2. Téléchargez votre vidéo sur Vimeo et indiquez l'adresse (URL) sur le formulaire de participation. Les inscriptions à Vimeo sont gratuites.
3. Après avoir rempli et signé le formulaire, veuillez nous l'envoyer. Consultez la section sur la façon de soumettre votre vidéo pour trouver tous les détails.

Pour obtenir plus de renseignements, et les règles du concours, visitez www.ontario.ca/concoursvideo.

La participation de tous est importante dans l'élaboration d'une stratégie de santé et de sécurité au travail pour l'Ontario



Le ministère du Travail élabore actuellement la première stratégie ontarienne de santé et de sécurité au travail à l'échelle du système. Cette stratégie fournira une vision claire qui guidera les lieux de travail et le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario. Elle facilitera également la formulation des plans opérationnels et des programmes du ministère et de ses partenaires à l'avenir.

Faire participer de nouveaux intervenants

Pour élaborer une stratégie qui fait participer et inclut le plus grand nombre d'intervenants possible, le ministère est allé au-delà du processus de consultation classique.

« Nous avons communiqué avec les petites entreprises, les travailleurs vulnérables et d'autres intervenants qui ne participent normalement pas à nos processus de consultation », a indiqué George Gritziotis, directeur général de la prévention de l'Ontario.

« Il est important que nous obtenions le point de vue des personnes qui ne font pas appel au système de santé et de sécurité afin de découvrir pourquoi elles agissent ainsi et d'établir ce que nous pouvons faire pour qu'elles aient recours aux ressources dont elles ont besoin. »

Des séances de consultation ont eu lieu dans toute une gamme de secteurs, de métiers et de types d'emploi avec des personnes d'origines diverses afin d'élaborer une stratégie pouvant répondre aux besoins de tous les Ontariens et Ontariennes. Un large éventail d'intervenants ont été consultés afin de recueillir leurs idées et meilleures pratiques et de dégager les nouvelles tendances et les leçons apprises.

Plus de 1 000 intervenants consultés

Le processus de consultation s'est déroulé de décembre 2012 à mai 2013, et le ministère a reçu de nombreux commentaires :

- 217 réponses portant sur les versions complète et abrégée du document de consultation;
- 60 séances de consultation tenues auprès du public, au sein du ministère et avec d'autres niveaux de gouvernement (1 123 intervenants).

Ce que nous avons entendu

Les conclusions préliminaires tirées des consultations ont fait ressortir l'importance de répondre aux besoins liés aux travailleurs vulnérables, aux petites entreprises et aux activités à risque élevé. Des participants ont également demandé l'amélioration de la prestation des services – les Ontariens et Ontariennes veulent avoir un système de prestation de services souple, coordonné et fiable.

De nouveaux enjeux touchant la santé et la sécurité au travail, comme de nouveaux dangers causant des maladies professionnelles, la santé mentale et la violence au travail, ont aussi été mentionnés comme des questions à prendre en considération dans l'élaboration de la stratégie.

Prochaine étape

Le ministère analysera tous les commentaires reçus. Nous examinerons également les travaux de recherche menés dans d'autres provinces au Canada et dans le monde entier, l'évaluation d'autres stratégies ainsi que les données actuelles et historiques pour élaborer une stratégie qui fera de l'Ontario un chef de file dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

InfoCentre de santé et de sécurité au travail



Le ministère du Travail tient à vous rappeler que l'Ontario a un numéro sans frais unique – 1 877 202-0008 – à composer pour signaler les incidents liés à la santé et à la sécurité et les pratiques de travail dangereuses.

Le 1^{er} novembre 2010, le ministère du Travail a inauguré l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail qui permet à toute personne en Ontario de composer un seul numéro pour signaler un incident relatif à la santé et à la sécurité au travail, une blessure grave, un accident mortel ou un refus de travailler.

Les membres du public peuvent aussi composer ce numéro s'ils ont une question relative à la santé et à la sécurité, s'ils soupçonnent que des pratiques de travail dangereuses sont utilisées dans un lieu, ou s'ils veulent obtenir des renseignements généraux. Le numéro fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Pour des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail, appeler de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi. En cas d'urgence, toujours faire le 911.

« Si vous constatez un problème de santé et de sécurité au travail, n'oubliez pas de communiquer d'abord avec votre comité mixte sur la santé et la sécurité ou avec votre délégué à la santé et à la sécurité pour voir si le problème peut être réglé », a précisé Heather Leask, conseillère technique à l'InfoCentre. M^{me} Leask souligne que les parties du lieu de travail doivent d'abord faire appel si possible au système de responsabilité interne (SRI) comme première mesure pour régler les problèmes dans le lieu de travail.

Résultats des inspections éclair : Excavation

L'excavation et l'enlèvement de la terre peuvent entraîner des blessures graves, voire mortelles, chez les travailleurs dans les chantiers de construction.

En mai 2013, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené des inspections éclair ciblant les travaux d'excavation sur les chantiers de construction. Ils ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à ses règlements.

Les inspecteurs se sont concentrés sur les dangers pouvant entraîner :

- des glissades, trébuchements ou chutes;
- l'effondrement soudain du sol par suite de l'absence de soutènement des parois de l'excavation;
- la chute d'objets sur les travailleurs en raison de matériaux manipulés sans précaution ou mal entreposés;
- le contact avec des services d'utilité publique souterrains ou des câbles électriques aériens;
- des risques que les travailleurs se fassent heurter par du matériel ou des véhicules.

La campagne d'inspections visait à :

- mieux faire connaître les dangers liés aux travaux d'excavation sur les chantiers de construction;
- accroître la conformité des lieux de travail avec la loi;
- prévenir les blessures pouvant être causées par des pratiques de travail dangereuses.

Au cours de mai 2013, les inspecteurs du ministère ont effectué 794 visites dans 719 lieux de travail et ont donné 1 781 ordres aux termes de la LSST, dont 151 ordres d'arrêt des travaux.

Résumé du rapport

Parmi les ordres :

- 469 ordres (26,3 %) ont été donnés aux termes de la LSST.
- 1 302 ordres (72,3 %) ont été donnés en vertu du règlement sur les chantiers de construction (Règl. de l'Ont. 213/91, Construction Projects, en anglais seulement);
- 24 ordres (1,4 %) ont été donnés en vertu d'autres règlements.

Parmi les ordres donnés en vertu du règlement sur la construction, les trois le plus souvent donnés étaient liés au défaut de l'employeur de faire ce qui suit :

- faire en sorte que les travailleurs aient accès à des entrées et sorties adéquates;
- faire en sorte que les travaux d'excavation soient conformes au règlement.

La portée de la campagne était vaste et comprenait tous les types de dangers liés aux travaux d'excavation sur les chantiers de construction en Ontario.

Nouvelles du ministère du Travail

Quoi de neuf?

Quoi de neuf? est un bulletin électronique mensuel qui vous fournit les dernières nouvelles du ministère sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Restez à jour concernant la législation, les activités et ressources du ministère – directement dans votre boîte de courriel.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>

Travailleur avisé, travailleur en santé!

Êtes-vous un enseignant ou un éducateur en Ontario? Vous cherchez des renseignements à jour en matière de santé et de sécurité qui pourraient vous aider dans le cadre de vos leçons? Abonnez-vous au bulletin *Travailleur avisé, travailleur en santé!* pour obtenir des nouvelles, des ressources et des renseignements à jour destinés à aider le personnel enseignant à enseigner la santé et la sécurité au travail aux élèves.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/lsws/september2013.php>

Les inspections ont notamment ciblé les éléments suivants :

- **Soutènement des parois des excavations** : Les inspecteurs ont vérifié que des systèmes de soutènement des parois des excavations et des tranchées étaient en place. Ils ont également vérifié que les employeurs évaluaient le type de sol afin de déterminer la solidité et la stabilité des parois des excavations. Les inspecteurs ont vérifié que toute roche ou tous autres matériaux susceptibles de se détacher, de rouler ou de tomber sur les travailleurs étaient enlevés des parois des excavations et des tranchées. Ils ont aussi vérifié que les constructeurs prenaient les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les structures avoisinantes, notamment en faisant appel à un ingénieur chargé de préciser par écrit les précautions à prendre.
- **Emplacement des services d'utilité publique** : Les inspecteurs ont vérifié que les employeurs connaissaient, repéraient et marquaient les services d'utilité publique afin d'empêcher que les travailleurs heurtent des conduites de gaz, des conducteurs électriques ou d'autres services pendant l'excavation. Ils ont également vérifié que les propriétaires de services d'utilité publique supervisaient la mise à découvert de services potentiellement dangereux si ces derniers ne pouvaient pas être déconnectés pendant l'excavation.
- **Mesures de sécurité** : Les inspecteurs ont vérifié que les employeurs avaient en place des mesures et procédures pour prévenir les glissades, trébuchements et chutes. Ils ont également vérifié qu'une barrière d'une hauteur minimale de 1,1 m (42 po) était placée, le cas échéant, au sommet de toute excavation ne répondant pas aux exigences du règlement relatives à la pente et ayant une profondeur supérieure à 2,4 m (8 pi). Les inspecteurs ont également vérifié qu'un espace de travail d'au moins 450 mm (18 po) était maintenu entre les parois de l'excavation et toute plateforme de travail.

Résumé des activités d'inspection

Visites d'inspection dans des chantiers de construction							
Résultats des inspections	Visites	Chantiers visités	Ordres donnés	Ordres d'arrêt des travaux	Exigences	Ordres et exigences par chantier visité	Ordres et exigences par visite
Total	794	719	1 781	151	14	2,50	2,26

Analyse des ordres

Les incidents liés aux travaux d'excavation demeurent un problème dans les chantiers de construction en Ontario.

Sur les 1 781 ordres, 469 ordres (26 %), dont 151 ordres d'arrêt des travaux (8 %) et 14 exigences, ont été donnés aux termes de la LSST. Au cours de la campagne d'application de la loi d'un mois, 1 302 ordres (73 %) ont été donnés en raison de la non conformité au Règlement de l'Ontario 213/91 sur les chantiers de construction (Construction Projects), 17 ordres ont été donnés aux termes du Règlement de l'Ontario 856/90 (Structures de protection contre le capotage), et 7 ordres ont été donnés aux termes du SIMDUT ou des règlements sur l'amiante.

Contraventions liées aux travaux d'excavation		
Motif de l'ordre	Nombre d'ordres	Pourcentage d'ordres liés aux travaux d'excavation par rapport à tous* les ordres
Entrée et sortie de la zone de travail	147	8,25
Sécurité des excavations	135	7,58
Équipement de protection individuelle	135	7,58
Protection contre les risques de chute	129	7,24
Mesures d'urgence	87	4,88
Échafaudage/plateforme de travail	76	4,26
Entretien des lieux	73	4,09
Risques liés à l'équipement de protection sur les chantiers	67	3,76
Dangers électriques	61	3,42
Protection insuffisante contre la circulation	43	2,41

*Tous les ordres, y compris ceux liés aux travaux d'excavation.

Analyse

L'ordre le plus fréquent concernait la présence d'entrées et de sorties sécuritaires et conformes sur le chantier.

Environ 25 % des ordres ont été donnés aux constructeurs ou aux employeurs concernant leurs devoirs en vertu de la LSST.

Ces résultats montrent clairement que les parties du lieu de travail ne sont toujours pas suffisamment mobilisées concernant la sécurité et ne connaissent pas bien la LSST. Ils montrent en outre que l'importance accordée par la stratégie Sécurité au travail Ontario au système de responsabilité interne reste compatible avec les besoins actuels des clients.

Prochaines étapes

Les résultats de cette campagne d'inspections confirment qu'il faut poursuivre les activités d'application de la loi dans ces domaines. Les inspecteurs continueront de cibler les dangers qui sont liés aux travaux d'excavation et qui sont susceptibles d'accroître les risques pour les travailleurs.

Aide fournie aux employeurs en matière de conformité

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de relever, de prévenir et de maîtriser ces dangers, veuillez communiquer avec les partenaires en santé et en sécurité du ministère du Travail.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/websites.php>

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

www.wsib.on.ca

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (CSTO)

www.ohcow.on.ca

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

www.whsc.on.ca

Santé et sécurité Ontario –

www.healthandsafetyontario.ca

- Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA)

www.ihsa.ca

- Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

www.pshsa.ca

- Sécurité au travail du Nord (STN)

www.workplacesafetynorth.ca

- Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

www.wsps.ca

Nouveautés en ligne

Nouvelles judiciaires

Les nouvelles judiciaires comprennent les communiqués sur les déclarations de culpabilité relatives à des infractions aux lois administrées par le ministère du Travail.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php>

Comité consultatif d'établissement du salaire minimum

Le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied un comité consultatif chargé de lui donner des conseils au sujet du salaire minimum dans la province.

ontario.ca/examendusalaireminimum

Programme ontarien de surveillance des installations nucléaires Rapport de 2011 à l'intention du Groupe de surveillance et d'assurance de la sécurité sanitaire

Les Services de contrôle en matière de radioprotection (SCR) du ministère du Travail jouent un rôle de vigile en Ontario puisqu'ils surveillent l'environnement aux environs des installations nucléaires de la province. Le rapport est en ligne à :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/rpms/index.php>

Sécurité sur les toitures

Ateliers de sensibilisation à la sécurité pour le secteur des travaux de toiture sur les immeubles d'habitation de faible hauteur :

www.ihsa.ca/pdfs/news/seminars/

[safety-awareness-seminar-low-rise-residential-roofing.pdf](http://www.ihsa.ca/pdfs/news/seminars/safety-awareness-seminar-low-rise-residential-roofing.pdf)

Ressources sur les campagnes d'inspections éclair de l'automne

Construction

www.ontario.ca/securiteenconstruction

Soins de santé

Bulletin

http://www.labour.gov.on.ca/french/news/2013/bul_msdblitz20130827.php

Document d'information

http://www.labour.gov.on.ca/french/news/2013/bg_msdblitz20130827.php

Feuille de renseignements

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_msd_healthcare.php

Activités

Partenaires en prévention, séries de conférences régionales

- Kitchener, 29 octobre 2013
- Forum North – Thunder Bay, 5 et 6 novembre 2013
- Niagara Falls, 20 novembre 2013
- Région de York, 26 novembre 2013

www.healthandsafetyontario.ca/ConferencesEvents/Conferences.aspx

Services

Institut de recherche sur le travail et la santé

L'Institut est un organisme de recherche autonome et sans but lucratif qui a pour objet de protéger et d'améliorer la santé des travailleuses et travailleurs en fournissant des données de recherche pratiques et pertinentes à divers intervenants : travailleurs, employeurs, professionnels du domaine de la santé et de la sécurité au travail, professionnels chargés de la gestion des dossiers d'invalidité, cliniciens, décideurs et autres.

416 927-2027 / www.iwh.on.ca Twitter : @iwhresearch

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (OHCOW)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail, et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 817-0336 / www.ohcow.on.ca

Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

À titre de centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre donne de la formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.

Numéro sans frais : 1 888 869-7950 / www.whsc.on.ca

Twitter : @OHS_Training

Santé et sécurité Ontario

Santé et sécurité Ontario regroupe quatre associations de santé et sécurité qui collaborent afin que les travailleurs retournent à la maison sains et saufs et afin de réaliser notre objectif de zéro blessure, maladie ou accident mortel.

<http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA)

Formation et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, agrégats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport.

Numéro sans frais : 1 800 263-5024 / www.ihsa.ca Twitter : @IHSANews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour : hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations.

Numéro sans frais : 1 877 250-7444 / T : 416 250-2131 / www.pshsa.ca

Twitter : @PSHSAca

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formation et services pour (à l'échelle de la province) : secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries, industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais (Ontario) : 1 888 730-7821 / www.workplacesafetynorth.ca

Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services pour les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 / www.wspss.ca Twitter : @WSPS_NEWS

Liens vers les principales ressources

- Page d'accueil du ministère du Travail :
www.labour.gov.on.ca/french
- FAQ : Santé et sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php
- Règlements sur la santé et la sécurité :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/laws/regulations.php
- Loi sur la santé et la sécurité au travail :
www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

- Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php
- Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/index.php
- Sécurité dans le secteur de la construction :
www.ontario.ca/securiteenconstruction
- Nouvelles judiciaires :
www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php
- Index des alertes aux dangers :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/index.php
- Santé et soins communautaires :
www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante
- Inspections éclair, annonces et résultats :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php
- Sécurité dans les mines :
www.ontario.ca/securite-mines
- Troubles musculosquelettiques/Douleurs et blessures :
www.ontario.ca/TMS
- Industrie du domaine du spectacle :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php
- Affiche, Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php
- Prévention :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php
- Risques de radiation et radioprotection :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/radiation.php
- Sécurité au travail Ontario :
www.ontario.ca/securiteautravailontario
- Plans de secteurs :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php
- Ressources sur les dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :
www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB
- Ressources concernant la violence au travail :
www.ontario.ca/violenceautravail
- Jeunes travailleurs :
www.ontario.ca/jeunest travailleurs
- Ministère du Travail sur Twitter :
<https://twitter.com/OntMinLabourfr>
- Ministère du Travail sur Facebook :
www.facebook.com/?sk=welcome#!/pages/Minist%C3%A8re-du-Travail-de-lOntario/305967376094644?sk=wall